

**CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT : PERSONNE MINEURE (NB : si double demande → 1 SEUL DOSSIER)**

Prévoir la **Pré-demande en ligne** imprimée en se rendant sur le site **ants.gouv.fr**

**La présence du représentant légal et du mineur est obligatoire.**

☞ Prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents

PASSEPORT	CARTE D'IDENTITE
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : <b>42 €</b> pour le 15-17 ans et <b>17 €</b> pour les – de 15 ans	<input type="checkbox"/> <b>Gratuit</b> sauf en cas de perte ou de vol: timbre fiscal de 25 €
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) <b>à faire chez un photographe</b>	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) <b>à faire chez un photographe</b>
<input type="checkbox"/> <b>En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou sans carte d'identité valide</b> : extrait d'acte de naissance avec filiation <b>en original</b> (daté de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/> <b>En cas de 1<sup>ère</sup> demande, de perte, de vol ou sans titre d'identité valide</b> : extrait d'acte de naissance avec filiation <b>en original</b> (daté de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> L'ancien passeport s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> La carte d'identité sécurisée : <b>original + photocopie recto/verso</b>
<input type="checkbox"/> La carte d'identité ou passeport des deux parents : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> La carte d'identité ou passeport des deux parents : <b>original + photocopie</b>
<input type="checkbox"/> Le livret de famille : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> Le livret de famille : <b>original + photocopie</b>
<input type="checkbox"/> Le jugement de divorce s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> Le Jugement de divorce s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>
<input type="checkbox"/> <b>En cas de garde alternée</b> : carte d'identité ou passeport + justificatif de domicile des deux parents : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> <b>En cas de garde alternée</b> : carte d'identité ou passeport + justificatif de domicile des deux parents : <b>original + photocopie</b>
<input type="checkbox"/> 1 justificatif du domicile de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)	<input type="checkbox"/> 1 justificatif du domicile de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)
<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport s'il a lieu	<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancienne carte d'identité s'il y a lieu

**Retrait du titre :**

Il doit être retiré **sans rendez-vous dans un délai de 3 mois** suivant sa mise à disposition.

☞ *Passé ce délai, le titre sera détruit.*

Le retrait peut se faire par le représentant légal sans la présence du mineur sauf pour les mineurs de + de 12 ans (prise d'empreintes).